

PROCES VERBAL SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 19 mai 2025, à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 15 mai 2025 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1 ^{er} adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2^{ème} adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 ^{ème} adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 ^{ème} adjointe	
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	
	M. Jean-Michel DARONDEAU	Mme Adeline HUET	Mr Pascal GULLIER
	M. Jean-Michel CHIQUET	<u>M. Daniel</u> EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	Mme Adeline HUET	M. Michel MINGOT	
ABSENTS			

Mme HUET Adeline donne procuration à Mme FISSEAU Alexa

Secrétaire de séance : Arnaud Perroux

Ouverture de séance 20h32

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 16 avril 2025
- Approbation du PV
- Mise en place d'un arrêté relatif au bruit *Délibération 20251905-001*
- Point sur l'église (travaux, mise en ligne de l'appel d'offre, animations...)
- Association : courrier du SCL, pour le marché de Noël
- Matériel communal
 - ❖ Devis CLAAS Réparation tondeuse
- Points sur le contrôle des jeux et équipements sportifs... *Délibération 20251905-002*
- Personnel :
 - ❖ Renouvellement disponibilité d'un agent
 - ❖ Point sur le Document unique
 - ❖ Informations diverses sur le personnel
- Indemnités conseiller municipal (taux maximal) *Délibération 20251905-003*
- Devis engagés / arrêtés
- Informations et Questions Diverses

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2025 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le dernier PV est approuvé (16/04/2025)

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 avril a été approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

MISE EN PLACE D'UN ARRETE RELATIF AU BRUIT

Madame Le Maire, présente l'arrêté préfectoral qui règlemente les nuisances sonores, en semaine, les weekends et les jours fériés. Elle propose de prendre un arrêté municipal qui précisera les périodes autorisées pour les travaux chez les particuliers induisant des nuisances sonores.

Il est proposé de modifier les horaires du dimanche, en autorisant les travaux à nuisances sonore de 10h à 12h.

Madame Fisseau rappelle que la plupart des gens qui travaillent toute la semaine n'ont que le samedi et le dimanche pour faire leur jardinage.

Madame Pinçon montre un exemple d'arrêté d'une commune Sarthoise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la mise en place d'un arrêté autorisant les nuisances sonore (par exemple travaux d'entretien extérieur...) sur les périodes suivantes :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30.
- Le samedi de 9h00 à 19h00.
- Le dimanche et les jours fériés de : 10h00 à 12h00.

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ PRÉFECTORIAL SUR LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire de la commune de LUCEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1336-6 et suivants ;
VU LE Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996 modifié par le n°03-1295 du 18 mars 2003 portant réglementation des bruits de voisinage ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire de l'utilisation de matériel bruyants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils à moteur thermique et électriques, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30.
- Le samedi de 9h00 à 19h00.
- Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.

Article 2 :

Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal Administratif.

Article 3 :

Le Commandement de la Brigade de Château du Loir, Le Maire de Luceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.



A Luceau,
Le 20 mai 2025

Le Maire

POINT SUR L'EGLISE

Mme Pinçon informe le conseil municipal que le permis de construire de l'église (pour la rénovation) a été accordé.

Un appel d'offre a été déposé : pour le moment, 15 entreprises ont retiré les dossiers.

La date limite des dépôts de dossiers est fixée au 20/06/2025.

L'ouverture des plis aura lieu le 23/06/2025. Une commission « appel d'offre » doit être créée.

Mr Evrard demande combien faut-il être de membres.

Mme Pinçon répond qu'il n'y a pas de nombre limité.

La commission d'appel d'offre sera composée de : Mme Pinçon, Mr Perroux, Mme Fisseau, Mr Daguzan, Mme Ribouilleault.

Madame Pinçon informe qu'il y a 1 dossier « administratif » et 1 dossier « prix ». Elle précise également que l'on n'ouvrira pas le dossier « prix » si le dossier « administratif » n'est pas complet.

On espère commencer les travaux fin septembre, début octobre.

Dossier Rénovation Énergétique :

Le dossier CCAP devrait être déposé fin de semaine.

L'appel d'offre sera composé de la manière suivante : prix 50%, dossier technique 40%, empreinte énergétique 10%.

Animations :

Mme Pinçon fait un compte-rendu du concert qui s'est déroulé le dimanche 18 mai dans l'église : 70 personnes étaient présentes dont 50 Lucéens.

Mr Valienne, vice-président départemental était également présent.

Les gens ont apprécié le concert ; un vin d'honneur a clôturé la fin de soirée.

Mme Ribouilleault explique qu'à l'avenir il faudrait éventuellement faire plus de publicités, plus d'affichages.

La grotte de la fondation est officiellement ouverte.

ASSOCIATION : COURRIER DU SCL POUR LE MARCHÉ DE NOEL

Mme Pinçon présente un courrier reçu de la part du SCL qui souhaite disposer du parking du stade le 28 novembre 2025 pour organiser un marché de Noël.

Mme Pinçon précise qu'elle donnera son accord lorsqu'ils auront payé les dégradations de la salle des fêtes de leur dernière location (parquet abimé, porte voilée...).

Mme Ribouilleault alerte en disant que cela fait trois ans que les barrières (devant la salle) ne sont toujours pas réparées.

Mr Bruneau demande si l'association a une assurance.

Mme Ribouilleault répond que c'est à eux de faire la déclaration d'assurance.

POINT SUR LE MATERIEL COMMUNAL

Devis CLAAS : Réparation tondeuse

Mr Perroux informe le conseil que des frais d'entretien et de réparation sur la tondeuse TORO sont à prévoir.

Mme Fisseau demande combien coûte une tondeuse neuve.

Mr Perroux répond qu'aujourd'hui le même modèle coûte environ 30 000€.

Mme Manceau demande si une tondeuse à 6 000€ serait envisageable.

Mr Perroux répond qu'une tondeuse « type particulier » n'aurait pas assez de puissance pour le travail demandé.

Mme Fisseau explique que l'on ne peut pas payer un acompte en 2025 et le solder à 2026.

Mr Daguzan évoque la solution d'un crédit-bail.

Mr Evrard complète en proposant une location avec option d'achat.

Mr Perroux se propose pour demander des devis pour les différentes propositions

POINT SUR LE CONTROLE DES JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS...

Mr Daguzan présente à l'assemblée un rapport d'expertise suite au contrôle des jeux et équipements sportifs. Il est précisé dans ce rapport que les buts ont des problèmes d'écrous, d'étiquettes...

Le bilan des jeux situés à l'école est le suivant :

- 2 jeux sont condamnés, 1 jeu à la bibliothèque et 1 jeu au city
- Table de ping-pong école condamnée (non fixée et détériorée)

Mr Daguzan explique que ce sont des petites réparations pouvant être réalisées par les agents techniques.

Le devis pour l'achat de pictogramme afin d'identifier les jeux est de : 240.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil valide le devis.

PERSONNEL

Renouvellement disponibilité d'un agent

Mme Pinçon présente un courrier reçu de la part d'un agent qui souhaite prolonger sa mise en disponibilité, à savoir Mme Boisseau qui occupait le poste d'ATSEM.

Cette disponibilité sera prolongée pour un an, ce sera la dernière année car l'agent à épuiser ses droits à la disponibilité.

Mme Le Maire informe le conseil que le 13/06/2025 l'inspectrice académique se déplacera à LUCEAU pour s'entretenir avec les élus puis ensuite, avec l'équipe enseignante.

Mr Evrard demande combien d'enfants sont inscrits à l'école.

Mme Pinçon répond qu'il y a eu des départs d'enfants depuis le dernier comptage mais l'effectif reste stable (90 élèves). Il est ajouté que la commune prévoit de recruter une ATSEM : prévision de 20 petites sections.

Point sur le Document Unique

Dans le cadre de la mise en place du document unique, Mme Pinçon explique qu'une réunion de travail aura lieu le 04/06/2025 avec les assistants de prévention.

Nous avons la possibilité de demander une subvention, à hauteur de 80% des dépenses liées au DU, dans la limite de 3000€.

Mr Evrard explique que dans la plupart des petites communes cela n'est pas fait.

Informations diverses sur le personnel

Les agents techniques ont demandé l'autorisation pour l'utilisation de la javel pour procéder au nettoyage du parvis de l'église/mairie.

Mme Pinçon explique que l'utilisation de la javel ne sera pas autorisée car le pH est trop élevé (danger) : on ne peut pas se permettre de prendre de risque.

Mme Pinçon présente un courrier reçu par un agent technique le 16/05/2025 dans lequel il dit contesté l'arrêté n°2025/25-04/n°7 qui lui a été adressé.

INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL (TAUX MAXIMAL)

Mme Pinçon donne les informations suivantes sur les absences du personnel :

- Mme Delanoue, absente à partir du 28/05 pour une durée d'environ 2 semaines (intervention chirurgicale)
- Mme Gibé absente le 03/06 matin rdv médical et les 5 et 6 juin : jours mariage d'un enfant

Mme Pinçon explique à l'assemblée que suite aux absences d'agents certains conseillers municipaux, seront sollicités pour pallier à l'absence du personnel (par exemple mission surveillance, cour, garderie, école...).

Mme Pinçon demande au conseil pour la mise en place d'indemnité pour les conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2024 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2025 une indemnité de fonction à Mme Peltier Sylvie conseillère municipale au taux de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif (se reporter au modèle de tableau annexe en page 7) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement de : _____

Collectivité de : LUCEAU

Population totale : 12600 habitants

Indemnités du Maire :

Nom et prénoms du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
PINCON Fabienne	85%	1866.50€

Indemnités des adjoints et / ou conseillers municipaux :

Nom et prénom des bénéficiaires	Qualité (adjoint, conseiller municipal délégué, conseiller municipal)	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
PERROUX Arnaud	1 ^{er} Adjoint	100%	813.88 €
FISSEAU Alexa	2 nd Adjoint	100%	813.88 €
DAGUZAN Claude	3 ^{eme} Adjoint	100%	813.88€
RIBOUILLEULT Dominique	4 ^{eme} Adjoint	100%	813.88€
PELTIER Sylvie	Conseillère municipale	100%	246.63€

TOTAL 5368.65€

DEVIS ENGAGES/ARRETES

- Devis Graphi Loir Panneau en alu : 65.44 TTC
- Devis EUROFEU : extincteur 6L Eau Additif Antigél + extincteur 2kg CO2 : 208.80 TTC
- Eurofeu : BAES + porte pycto + Baes : 1191.72 €
- Val Du Loir Charpente : Réparation fuites gouttières garderie 475.20€ TTC

- Armelle maîtrise d'œuvre Rédaction d'un CCAP + Rédaction d'un cahier des Clauses : 1080.00€ TTC
- Claas : vidange et affutage lame tondeuse toro 440.00€ HT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme Fisseau informe que **le magasin Lutopia** fonctionne bien depuis le 15/04/2025 elle propose de faire une inauguration officielle par exemple un soir d'animations il faudrait également prévoir un pot de l'amitié. La date du jeudi 19 juin à 19h00 sera à confirmer pour cette inauguration.
- **Visite de l'inspectrice** : le 13/06/2025 des élus peuvent être présents.
- **Conseil d'école** ; jeudi 12/06/2025 à 18h
- **L'argent de poche** : pour la mission peinture jeux école jardinage, fleurs sera la 1^{ère} semaine de juillet du 7 au 11 juillet avec l'aide de Marcel Scelles. (3 jeunes sur 3 demi-journées).
- **Impayés** :
On a eu le premier jugement, qui valide la perte de la clause résolutoire. Le bail est résilié, une indemnité d'occupation remplacera le loyer, elle sera du même montant. Néanmoins un plan d'apurement a été mis en place.
Par ailleurs, ils sont condamnés à payer « le commandement de payer » ainsi qu'un dédommagement de 500.00€ à la commune. Madame Fisseau demande si on peut encore réclamer l'argent s'ils s'en vont. Mme Pinçon répond affirmativement.
- **Vidéo surveillance** : Mme Pinçon informe le conseil qu'on a reçu l'accord de la Préfecture ainsi que la validation de la commission F3SCT du CDG72, ainsi que l'accord de la CNIL pour toutes les caméras.
- On a reçu également une lettre de remerciement de la société de pêche (Didier Renard) pour l'organisation du concours de pêche.
- Lundi 26 Mai : RDV avec la CCLLB pour la réfection des ponts (à savoir Pont de l'Arche et pont de Prélambert).

Séance levée à 22h18

SIGNATURE DU PROCES VERBAL 19 MAI 2025			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	